

REGLEMENT INTERIEUR
« Sports Vacances » 6-11 ans
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

(En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018)

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

CHAPITRE 1 : MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE	3
ARTICLE 1 – PERSONNEL D'ENCADREMENT	3
ARTICLE 2 – HORAIRES ET PROGRAMME	3
ARTICLE 3 – TRANSPORT	4
ARTICLE 4 – RESTAURATION.....	4
ARTICLE 5 – ASSURANCE	5
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE	5
CHAPITRE 2 – RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS	6
ARTICLE 7 – MODALITES ET DELAI D'INSCRIPTION.....	6
ARTICLE 8 – MODALITES ET DELAI DE RESERVATION	6
ARTICLE 9 – TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION	7
CHAPITRE 3 –SANTE	7
ARTICLE 11 – SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS.....	7
ARTICLE 12 – ALLERGIES ALIMENTAIRES ET REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES	7
ARTICLE 13 – MALADIE ET ACCIDENT	7
CHAPITRE 4 – APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT	8

PREAMBULE

Le Service des Sports situé au 42, rue d'Aigremont – 78300 POISSY propose des activités de loisirs sportives, éducatives et culturelles durant les vacances scolaires dédiées aux enfants âgés de 6 à 11 ans.

Le présent règlement est affiché dans la salle de restaurant du Gymnase Marcel Cerdan situé au 129, avenue de la Maladrerie – 78300 POISSY.

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Chapitre 1 : MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

Article 1 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel encadrant est composé d'un directeur et d'animateurs (trices). La qualification et les taux d'encadrement au sein de la structure sont fixés de manière réglementaire par rapport aux directives de la DDCS des Yvelines.

Le taux d'encadrement appliqué par la Commune est d'un éducateur sportif pour douze enfants maximum de 6 ans et plus.

Article 2 : HORAIRES ET PROGRAMME

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera ouvert sur la période des vacances scolaires de 08h30 à 18h30.

Les enfants peuvent être accueillis de la manière suivante :

Mode d'accueil et de récupération option 1 : à la Source située au 13, boulevard Victor Hugo	Mode d'accueil et de récupération option 2 : au complexe Marcel Cerdan situé au 123, avenue de la Maladrerie	Mode d'accueil et de récupération option 3 : par le circuit de bus
➤ accueil matin : de 8h30 à 9h00 ➤ accueil soir : de 17h00 à 18h30	➤ accueil matin : de 9h30 à 10h00 ➤ accueil soir : de 16h30 à 17h00	Matin : départ des enfants à 9h15 Soir : départ des enfants à 16h30

ACTIVITES :

- de 10h00 à 12h00 : Activités sportives
- de 13h30 à 16h30 : Activités culturelles, ludiques ou sportives

RESTAURATION :

- de 12h00 à 13h30 : à l'école élémentaire Pascal située au 17-21 rue Pascal – 78300 POISSY

Le planning des activités sera consultable, auprès du Service des Sports, 3 semaines avant le début des vacances scolaires. En fonction des activités, les enfants pourront être répartis en groupe par tranche d'âge.

ARTICLE 3 : TRANSPORT

1) Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs :

Sur l'année, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules de la Ville, les minibus ou les cars. Ces véhicules sont assurés par la Ville (sauf pour les cars qui sont assurés par la société de transport). Un service de transport est organisé pendant les périodes de vacances scolaires et dessert les quartiers de la Ville tous les jours (matin et soir). Ce transport est gratuit. Les parents devront préciser sur la fiche d'inscription le recours à ce service afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées). Le nombre d'animateurs présents dans le bus respectera la réglementation en vigueur soit un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

2) Dans le cadre des activités :

Sur les périodes d'ouverture de l'ALSH, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville ou autres prestataires dans le cadre des activités. Les enfants sont déposés sur les différents lieux de pratique sportive.

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre des activités de l'enfant dans les différentes installations sportives de la Ville afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées). Le nombre d'animateurs présents dans le bus respectera la réglementation en vigueur soit un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

3) Dans le cadre des sorties :

Sur les périodes d'ouverture de l'ALSH, les enfants peuvent être transportés dans les véhicules, les minibus ou les cars de la Ville ou autres prestataires dans le cadre des sorties organisées par le dispositif. Une attestation de sortie sera signée par les parents.

Ce transport est gratuit. Les parents devront compléter et signer l'autorisation parentale de transport dans le cadre des sorties extérieures afin de respecter la réglementation et le code de la route (les capacités sont limitées). Le nombre d'animateurs présents dans le bus respectera la réglementation en vigueur soit un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 4 : RESTAURATION COLLECTIVE

1) Dans le cadre des activités

Les familles doivent inscrire l'enfant à la restauration de Sports Vacances. Les repas sont fournis par un prestataire de service et seront servis à la cantine de l'école Pascal.

Pour les Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI), un repas froid ou chaud (un micro-onde à la cantine de l'école Pascal est mis à la disposition des enfants) doit être fourni par les parents pour le déjeuner qui doivent s'assurer que le repas est compatible avec l'éventuel régime ou les restrictions alimentaires préconisées pour la santé de l'enfant.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas.

Une participation financière est demandée pour l'encadrement lié à l'accueil de l'enfant. Le Trésor public adresse un avis des sommes à payer à la famille.

2) Dans le cadre des sorties

Les enfants inscrits à la restauration de Sports Vacances bénéficieront d'un repas froid fourni par le prestataire de service.

Pour les Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI), un repas froid doit être fourni par les parents, pour le déjeuner, qui doivent s'assurer que le repas est compatible avec l'éventuel régime ou les restrictions alimentaires préconisés pour la santé de l'enfant.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas.

Aucune participation financière n'est demandée.

Article 5 : ASSURANCE

La Commune de Poissy souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Article 6 : RESPONSABILITE

- Responsabilité des enfants :

Aucun enfant ne peut quitter la structure en cours de journée (sauf en cas de décharge parentale écrite). Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité, faisant preuve d'incorrection ou de violence (verbale ou physique), ne respectant pas les locaux (dégradations), introduisant des objets dangereux (objets tranchant, armes, etc..), sera exclu temporairement voire définitivement (après avertissement oral ou écrit) par le coordinateur du secteur éducatif du service des Sports.

La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites. Aucune somme d'argent, aucun objet de valeur appartenant aux enfants ne devront être déposés dans les locaux. L'utilisation des téléphones durant les temps d'activités est proscrite. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les éducateurs transmettent aux enfants le sens et les valeurs de la laïcité ainsi que les principes fondamentaux de la République. En conséquence, un enfant ou un parent invoquant une conviction religieuse ou politique pour contester à un éducateur le droit de faire respecter les règles et règlements des activités enseignées peut également se voir exclure de celles-ci.

- Responsabilités des parents :

Les parents sont civilement responsables des faits et gestes de leurs enfants durant les heures d'ouverture de l'ALSH et des activités proposées. Ils devront s'assurer en conséquence, à savoir souscrire à une assurance de responsabilité civile, accident pour les dommages dont leur enfant pourrait être victime.

Toutes les informations médicales pouvant avoir des répercussions lors des activités doivent être signalées dès la prise en charge. Si les parents souhaitent que le jeune soit accompagné pour son retour à domicile, ils doivent l'indiquer sur la fiche d'inscription et préciser les coordonnées des personnes habilitées à le récupérer.

- Responsabilité de l'organisateur :

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée en fonction des modes d'accueil et de récupération choisis :

- à 8h30 à La Source,
- à 9h30 au complexe Marcel Cerdan,
- à partir de 9h15 dès leur montée dans le bus s'ils prennent les transports
(à préciser obligatoirement lors de l'inscription).

Les éducateurs se déchargent de la responsabilité des enfants à la fin de la journée en fonction des modes d'accueil et de récupération choisis :

- de 16h30 à 17h00 au complexe Marcel Cerdan,
- à l'arrêt choisi dès la descente du bus,
- de 17h00 à 18h30 à la Source.

Dans l'intérêt des enfants et du personnel communal, les horaires de fin d'activités « 18h30 » doivent être respectés. Il est demandé aux parents ou aux personnes habilitées de se présenter 15 minutes avant la

fermeture au public (soit au plus tard à 18h15). Les parents ou les personnes habilitées doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs ainsi que ceux des transports bus. Après la fermeture officielle des activités et sans nouvelles des familles le directeur sera dans l'obligation de prendre les mesures adaptées à toutes situations.

CHAPITRE 2 – RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Article 7: MODALITES ET DELAI D'INSCRIPTION

Pour toute inscription en ALSH, le responsable légal doit compléter un dossier d'inscription et fournir les pièces justificatives sollicitées, le signer et le retourner au :

Service des Sports
42, Rue d'Aigremont
78300 POISSY
☎ 01.30.74.75.93

aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ou par mail : sports@ville-poissy.fr.

L'inscription prendra effet uniquement si le dossier est complet et dans la limite des places disponibles.

Article 8 : MODALITES ET DELAI DE RESERVATION

Les réservations en ALSH s'effectuent à la semaine exclusivement. Elles sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites de réservations communiquées par le service des Sports.

Article 9: TARIFICATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le tarif de l'ALSH est fixé par décision du Maire et est soumis au quotient familial. Le paiement s'effectue auprès de la Régie Centrale à réception de la facture. Les moyens de paiement suivants sont acceptés : chèque, espèces, chèque vacances, coupons sports, prélèvement bancaire. Tout impayé entrainera la suspension de l'inscription de votre enfant aux vacances suivantes.

Article 10 : MODIFICATION OU ANNULATION

- Annulation de la réservation

Pour des raisons personnelles, les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur réservation par écrit, auprès du service des Sports jusqu'à la date limite de réservation (1 semaine avant le début des congés scolaires). Passé ce délai, le montant de la réservation reste dû.

Sans confirmation écrite, l'annulation ne pourra pas être prise en compte.

- Annulation de la présence :

- En cas de maladie : dans ce cas, la famille doit fournir au service des Sports le certificat médical concernant l'enfant malade au plus tard 8 jours après l'absence. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de la réservation reste dû. Le médecin traitant qui délivre un certificat médical ne peut être le responsable légal du jeune.

- En cas de force majeure (accident, décès...): le responsable légal doit impérativement fournir à la source un justificatif écrit au plus tard 8 jours après l'absence de l'enfant. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de la réservation reste dû.

CHAPITRE 3 – SANTE

Article 11 : SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS

Pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des instances départementales, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire (fiche sanitaire, vaccins à jours. Elle repose sur ces éléments :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute première inscription).
- Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent formé à la Prévention Secours et Civique de niveau 1 (PSC1) et désigné comme « assistant sanitaire », pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.
- Un certificat médical correspondant à l'année scolaire en cours (de septembre à septembre), mentionnant expressément « aucune contre-indication à la pratique du multisport » est exigé. D'autres documents pourront être sollicités en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer (par exemple : équitation, plongée...).

Article 12 : ALLERGIES ALIMENTAIRES ET REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES

Ces derniers doivent être impérativement mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant, afin que « l'assistant sanitaire » en informe l'équipe.

Article 13 : MALADIE ET ACCIDENT

Si l'enfant est malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux, il doit rester à son domicile. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par le personnel du service des Sports.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le directeur de l'ALSH contactera le responsable légal afin qu'il soit immédiatement confié à la famille.

En cas d'accident, l'animateur responsable fait appel aux services de secours et avise les parents. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles. Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné par l'un des membres de l'équipe d'encadrement.

Une trousse de secours premiers soins est prévue à cet effet sur les lieux d'activités ainsi que lors des sorties.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

CHAPITRE 4 – APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH constitue pour les parents et l'enfant une acceptation de ce règlement.

Tout manquement grave aux règlements intérieurs sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de la structure. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et les frais de réparations suite aux dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront mis à la charge des parents.

RECEPISSE

Je soussigné (e),

Domicilié (e) à

Responsable légal de

reconnait avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'ALSH « Sports Vacances » et en

accepte les termes.

Fait à Poissy, le/...../.....

Date et signature de l'enfant

Date et Signature du responsable légal